

DECISION DE SUBVENTION

Vu, la demande de subvention présentée par l'Association «EDHPST», pour un voyage d'étude en France et en Suisse du 15 janvier au 22 janvier 2011,

Vu, le budget prévisionnel de l'association pour ce projet,

Vu, le montant inscrit au budget 2011 de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

DECIDE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6 500 € est attribuée à l'association «EDHPST» pour ce projet.

Elle se décompose de la manière suivante :

- un premier acompte de 75 % de la subvention soit 4 875 € à la signature de cette présente décision,
- le solde soit un montant maximum de 1 625 € à la présentation du bilan financier et, en particulier, du montant des soutiens financiers obtenus auprès des autres partenaires que l'EHESP.

Article 2 : Un compte rendu financier global de l'utilisation de la subvention devra être remis à la Direction des affaires administratives, financières et juridiques de l'EHESP dans un délai de trois mois à l'issue de ce projet.

Rennes, le 13 janvier 2011